



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2016-040

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2016

# Sommaire

## **PREFECTURE**

971-2016-07-25-001 - Arrêté SG MCI du 25 juillet 2016 portant mandat à M Jean-Michel JUMEZ, s/préfet de Pointe à Pitre à l'effet de représenter le préfet en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de la SIG (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE

971-2016-07-25-001

Arrêté SG MCI du 25 juillet 2016 portant mandat à M  
Jean-Michel JUMEZ, s/préfet de Pointe à Pitre à l'effet de  
représenter le préfet en qualité de commissaire du  
Gouvernement auprès de la SIG



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Mission Coordination Interministérielle**

**Arrêté SG/MCI du 25 JUL. 2016**  
**portant mandat à monsieur Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de**  
**Pointe-à-Pitre de représenter monsieur le préfet en qualité du commissaire du**  
**Gouvernement auprès de la Société immobilière (SIG) de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion ;
- Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 relatif à l'établissement des plans d'équipement des territoires d'outre-mer qui doivent concourir aux programmes de développement de l'Union française, notamment son article 2 ;
- Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'État et des sociétés d'économies mixtes, notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel JUMEZ, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 1989 portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la Société immobilière de la Guadeloupe (SIG) ;

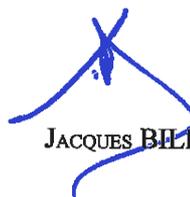
*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Mandat est donné à monsieur Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, pour représenter monsieur le préfet de la région Guadeloupe - préfet de la Guadeloupe, en cas d'absence ou d'empêchement, en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de la société immobilière de la Guadeloupe (SIG).

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 25 JUL. 2016*



JACQUES BILLANT

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*